

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_241210_108

portant sur

SOUSCRIPTION À LA CAISSE D'ÉPARGNE D'UN PRÊT D'UN MONTANT DE DEUX-CENT-QUARANTE-MILLE EUROS POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les article 5211-2, 5211-10 et l'article L2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU les crédits inscrits en recettes à l'article 1641 du budget annexe de l'assainissement collectif, approuvé au budget primitif du 14 décembre 2023 et au budget supplémentaire du 11 juillet 2024,

VU la proposition de la Caisse d'épargne en date du 26 novembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de ce prêt pour le financement des investissements 2024,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, un prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant : deux-cent-quarante-mille euros (240 000 €)
- durée : vingt ans
- taux d'intérêt : 3,97%
- base de calcul : 30/360
- périodicité de remboursement : trimestrielle
- amortissement : progressif
- frais de dossier : 0,20%
- mise à disposition des fonds : au plus tard dans les six mois qui suivent la signature du contrat
- conditions de remboursement anticipé total ou partiel : indemnités actuarielles

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans un contrat de prêt à la Caisse d'Épargne, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : d'imputer au budget annexe du service de l'assainissement collectif, la recette correspondante, chapitre 16, article 1641, les dépenses relatives au paiement des intérêts, chapitre 66, article 6611 et les dépenses relatives aux frais de dossiers, chapitre 011, article 627,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service de contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241210-lmc115176-AR-1-
1

Date de télétransmission : 10/12/24

Date de publication : 10/12/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix decembre deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par:

 **Le prêt taux fixe classique amortissement progressif**

- **Objet** : Investissements 2024 budget annexe ASSAINISSEMENT (00138)
- **Base de calcul** : 30/360
- **Frais de dossier** : 0.20 %
- **Proposition du** : 26 novembre 2024

 **Périodicité :** **Trimestrielle**

MONTANT	240 000 €	240 000 €
DUREE	20 ans	25 ans
TAUX	3,97%	4,06%
ECHEANCE	4 361,09 €	3 831,76 €
COUT	108 887,20 €	143 176,00 €

Les présents taux fixes garantis donneront lieu à **indemnité actuarielle** en cas de remboursement anticipé total ou partiel.

La mise à disposition des fonds s'effectue au plus tard dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat (avec un premier versement dans les 4 mois).